



Communauté de Communes Adour Madiran  
Val d'Adour Environnement  
**SPANC du Val d'Adour**

## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

### RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE CASTELNAU RIVIERE BASSE

<b>N° dossier : 9618</b> <b>Nom de l'utilisateur : MARTINEZ</b> <b>Prénom : Serge</b> <b>Adresse de l'immeuble : 21 RTE DE MADIRAN</b> <b>Commune : CASTELNAU RIVIERE BASSE</b> <b>Section et n° parcelle(s) : B 0581</b> <b>Date de réalisation de l'assainissement :</b>	<b>Propriétaire de l'immeuble :</b> <b>Nom du propriétaire : MARTINEZ</b> <b>Prénom : Serge</b> <b>Adresse : 21 RTE DE MADIRAN</b> <b>65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Visite le : 16/03/2021 à 14:30

Présent : MARTINEZ SERGE

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT :			
Superficie de la parcelle :	1 190 m <sup>2</sup>	Pente du terrain :	Faible <5%
Alimentation en eau potable :	Publique	Nature du sol :	Argile
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Non		Sur terrain voisin : Non identifié

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :				
Type	Nb occupants	Nb equiv. Habitants (EH)	Nb Chambres	Observations
En vente	0		1	Nb wc : 1 / Nb SdB : 1 / Nb cuisine : 1

COLLECTE DES EAUX USEES :
Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI
Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

PRETRAITEMENT :							
Equipement(s) existant(s)	Accès	Vol.(m <sup>3</sup> )	Nat. Eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse Septique	Non	Inconnu	Eaux vannes	Primaire : Non Secondaire : Non	Non	2019	Oui

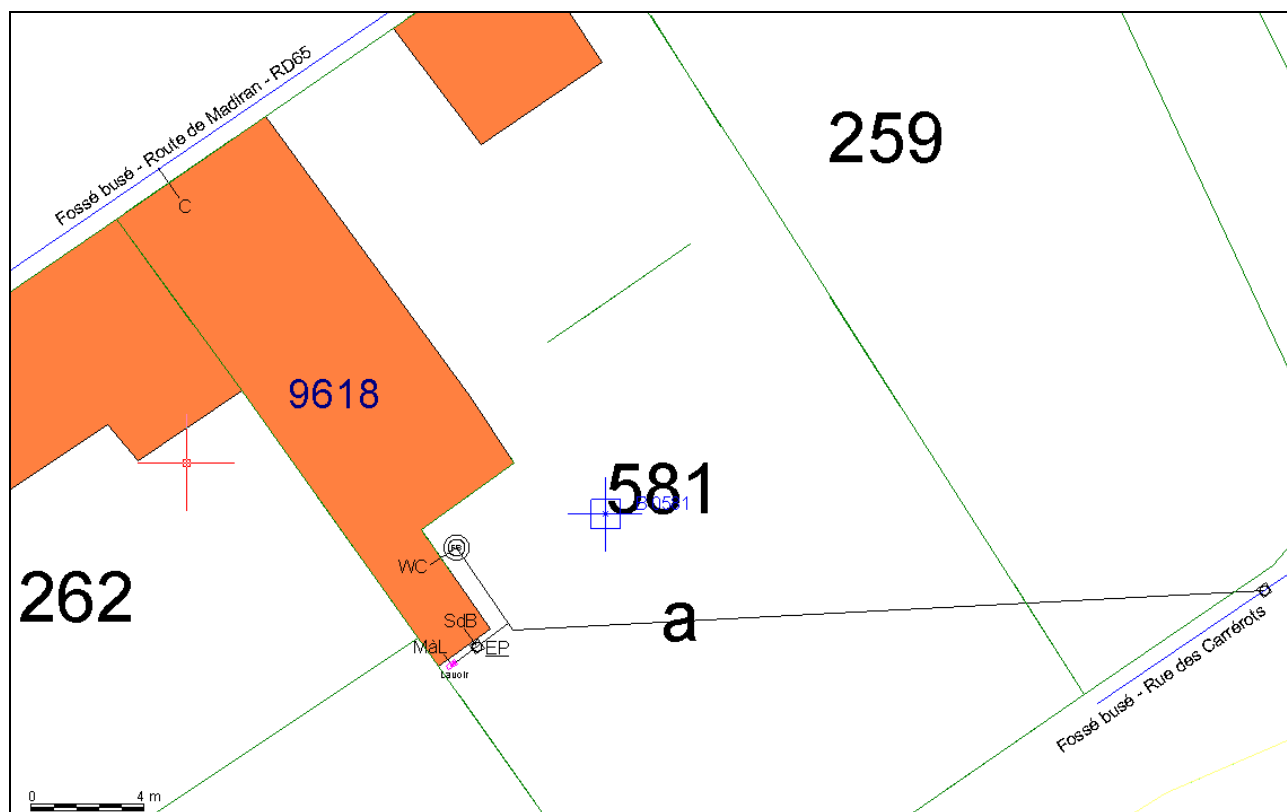
FILIERE DE TRAITEMENT :							EH : EQUIVALENT HABITANT	R. : REGARD
Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation		Regard de répartition	Regard de bouclage	
Pas de filière								

REJET DES EFFLUENTS :			
Vers le milieu superficiel :	Oui	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Eaux vannes
		Nature du rejet brut	Eaux ménagères
Dans le sous-sol :	Non	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet
Exutoire :	Fossé Route de Madiran (RD) et fossé Rue des Carrérots (VC)		

EVALUATION DU DISPOSITIF :		Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012	
INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous le délai prescrits par le SPANC sans pouvoir dépasser 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme travaux obligatoires : (cas C) ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <b>risque environnemental avéré</b> Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un bac à graisses de 500 litres</li> <li>- Rendre accessible la fosse septique</li> <li>- Nettoyer les dépôts dans le regard collecteur</li> <li>- Mise en place d'une ventilation primaire</li> <li>- Rendre accessible le regard recevant les eaux usées (voie communale)</li> <li>- Raccorder les eaux usées provenant de la salle de bain vers le regard de collecte</li> </ul>		
<b>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés</b>			

### SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/172):



SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65 500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@va-environnement.fr

### Légende :



Fosse Toutes Eaux



Fosse septique



Préfiltre



Bac à Graisses



Regard de visite/contrôle



Ventilation Primaire et Secondaire

SdB = Salle de Bain

C = Cuisine

MàL = Machine à Laver

EM = Eaux Ménagères

EV = Eaux Vannes

CEP = Captage Eau Potable

PR = Pompe de relevage

EP = Eaux pluviales

### COMMENTAIRES :

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisses afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), et ne possède pas non plus de filière de traitement afin de traiter l'ensemble de ces eaux. L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères et d'un traitement pour les eaux vannes. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique.

Les effluents sont rejetés vers le fossé busé départemental (Route de Madiran) et le fossé busé communal (Rue des Carrérots) susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage.

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation,  
est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans*

Fait à Vic-Bigorre, le 19/03/2021

Le technicien, Yann BERTRAND

Le Président, Frédéric RE

